



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stations. service

Question écrite n° 2340

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur les prix de vente au détail des carburants. Il lui demande de lui faire savoir quelles sont ses intentions en ce qui concerne la publicité des prix pratiqués par les détaillants à l'entrée des grandes agglomérations urbaines, en vue de développer l'information du consommateur et de permettre au jeu de la libre concurrence de s'exercer le plus loyalement ; il lui demande également s'il ne serait pas possible d'envisager des mesures similaires pour les zones urbaines à celles contenues dans l'arrêté du 8 juillet 1988 relatif à la publicité des prix de vente des carburants sur les autoroutes.

Texte de la réponse

Reponse. - La France dispose du réseau de stations-service le plus dense d'Europe. Les points de vente de carburants sont nombreux, principalement aux entrées des villes. L'observation des prix montre que, dans ces zones urbaines, la concurrence entre stations-service s'exerce de manière satisfaisante, notamment en raison de la présence de stations de grandes surfaces commerciales qui pratiquent généralement une politique de prix dynamique sur les carburants. Le dispositif réglementaire en matière de publicité des prix paraît adapté aux caractéristiques de la distribution du carburant en zone urbaine et il n'est pas envisagé d'étendre aux villes les dispositions contenues dans l'arrêté du 8 juillet 1988 relatives à la publicité des prix de vente des carburants sur autoroutes. Naturellement, il appartient aux services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de s'assurer que les dispositions sur l'affichage des prix des carburants sont, en toutes circonstances, respectées par l'ensemble des points de vente.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2340

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2496